

RECRUTEMENT DES DIRECTEURS DÉLÉGUÉS AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (DDFPT) : APPEL À CANDIDATURE

Circulaire n°2026-030 du 12 mars 2026 relative au recrutement des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT)

Pour diffusion à tous les personnels susceptibles d'être concernés

Délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue
Affaire suivie par Marie BOURVIC, Cheffe de pôle Formation professionnelle initiale et Campus des métiers et qualifications – Service DRAFPIC – ce.drafpic@ac-creteil.fr ; 01 57 02 67 00

Texte adressé à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées polyvalents et des lycées professionnels, des collèges, publics et privés et des EREA,

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les directeurs délégués aux formations professionnels et technologiques

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académies, directeurs académiques des services départementaux de l'Education nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN-IO/ET/EG

Références :

- *Circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016 parue au BOEN n°37 du 13 octobre 2016*

Annexes :

- *Fiche de candidature (annexe 1)*
- *Avis d'inspection (annexe 2)*
- *Avis du chef d'établissement (annexe 3)*
- *Rappel des compétences métier (annexe 4)*

La présente note a pour objet de préciser les modalités de recrutement des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques

A. PERSONNELS CONCERNES

Sont éligibles à la fonction de DDFPT, les professeurs agrégés, certifiés et des lycées professionnels :

- dont les compétences tendent vers celles décrites dans la circulaire référencée ci-dessus ;
- pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans l'enseignement ou la formation.

B. PROCESSUS DE RECRUTEMENT

La correspondance du profil avec les compétences attendues par les DDFPT sera évaluée par une commission académique, placée sous la responsabilité du recteur.

Cette commission est composée d'un président et de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction et de DDFPT titulaires.

Les candidats aux fonctions de DDFPT doivent constituer un dossier composé des éléments suivants :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- une fiche de candidature (annexe 1) ;
- la présentation en mode projet d'une situation professionnelle relative à l'exercice des fonctions de DDFPT permettant de mettre en évidence au moins 2 compétences clés attendues (5 pages maximum) ;
- un avis étayé de l'inspecteur pédagogique territorial (annexe 2) et du chef d'établissement (annexe 3) sur les compétences du candidat au regard des compétences mentionnées dans le référentiel métier.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Un examen des dossiers de candidatures sera effectué par les membres de la commission afin de présélectionner les enseignants qui seront reçus lors de l'entretien d'habilitation.

C. CALENDRIER

Les opérations se dérouleront selon le calendrier suivant :

- **Le lundi 04 mai 2026** : date limite de retour des dossiers de candidatures à la Délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue d'Ile-de-France, site Créteil **par voie électronique** à l'adresse suivante : ce.drafpic@ac-creteil.fr

Le dossier sera un fichier unique (en PDF) et portera le nom du candidat (ex : MARTIN.pdf)

- **du lundi 11 au mardi 12 mai 2026** : entretien de 30 minutes avec les candidats présélectionnés.
- **le mercredi 13 mai 2026 à 9h00** : délibération de la commission académique.

Les candidats recevront la réponse à leur demande d'habilitation par courrier à l'issue des délibérations de la commission académique.

Les candidats habilités à exercer la fonction de DDFPT sont inscrits sur une liste pour une durée de trois ans et, selon les cas :

- peuvent assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré après le mouvement spécifique national ;
- les candidats qui auront été habilités au mois de mai 2026 pourront participer et obtenir un poste aux mouvements spécifiques nationaux au titre des années 2027 à 2029 ;
- sont affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national auquel ils devront participer.

Tout candidat nouvellement habilité qui n'obtiendrait pas de poste via le mouvement spécifique national dans un délai de trois ans, perdra le bénéfice de son habilitation et devra recommencer intégralement la procédure d'habilitation.

Le maintien dans la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques est prononcé par le recteur à la fin de l'année probatoire, sur la base du rapport d'activité relatif à l'année

écoulée rédigé par le DDFPT et à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique territorial et le chef d'établissement.

Gaëlle MARCEAU

Déléguée régionale académique adjointe à la formation professionnelle initiale et continue en charge du pôle Campus des métiers et des qualifications

Conseillère du recteur d'académie, cheffe du service DRAFPIC site Créteil